

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/057/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

OBJET : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT
Exercice budgétaire 2014 / 2015 / 2016 / 2017 – Créance irrécouvrable – Admissions
en non-valeur.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Certaines créances communales deviennent irrécouvrables en raison soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

N° DE CONTRAT	5470113	7343718	TOTAL
Montant facturé	739,15 €	307,08 €	1.046,23 €
Volume consommé	13 m ³	0 m ³	13 m ³
Objet de la demande	Entreprise en liquidation judiciaire	Créance irrécouvrable (signalement par assistantes sociales)	
Remise part du délégataire (volume)	13 m ³	0 m ³ (abonnements)	13 m ³
Remise part du délégataire	687,69 €	292,10 €	979,79 €
Remise part de la Commune (volume)	13 m ³	0 m ³ (abonnements)	13 m ³
Remise part de la Commune	AEP	14,90 €	4,61 €
	ASSAINISSEMENT	36,56 €	6,06 €
			19,51 €
			42,62 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L.2121-12,

Vu le décret n° 1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des Finances, après examen des éléments d'information quant aux diligences menées pour ce cas,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

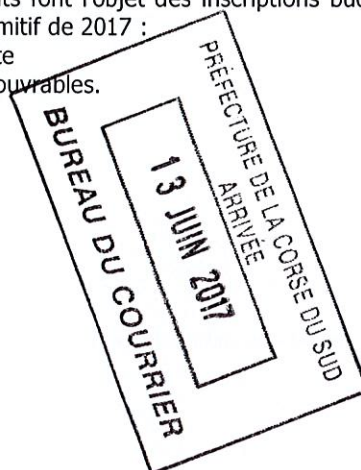
ARTICLE 1 : d'approuver l'admission en non-valeur telle que ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses et de recettes afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes au budget primitif de 2017 :
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 654 et 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

